



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Augmentation de l'insécurité à Cenon

Question écrite n° 23953

### Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la hausse de l'insécurité sur le territoire de la commune de Cenon. En effet, cette municipalité constate depuis quelques mois une hausse importante des actes de délinquance dans certains quartiers et un climat d'insécurité grandissant auprès de la population qui compte plus de 25 000 habitants. Les trafics de drogue se multiplient et les *dealers* évoluent dans ces quartiers en totale impunité. La délinquance se fait de plus en plus violente, jusqu'au déroulement d'une fusillade en pleine rue, le 30 septembre 2019 à 22h30, ne faisant miraculeusement aucun blessé, alors même que de nombreuses personnes se trouvaient encore sur la voie publique. Il y a quelques mois de cela, c'est une élue de la ville qui s'est faite agressée par six individus dans les parties communes de sa résidence. Trois secteurs de la commune bénéficient du dispositif des zones de sécurité prioritaires dont les effectifs et les moyens sont désormais clairement insuffisants. Aujourd'hui, la sécurité des habitants est menacée et c'est la raison pour laquelle la ville de Cenon souhaite pouvoir bénéficier d'une étude d'un classement en Quartier de reconquête républicaine. Il lui demande si le Gouvernement compte étudier cette demande et donner des moyens supplémentaires à cette commune afin de lui permettre d'assurer la sécurité de ses habitants.

### Texte de la réponse

Le Président de la République a fait de la sécurité un des enjeux fondamentaux du quinquennat. Les Français et leurs élus attendent beaucoup sur ce plan. Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a fait le choix de renforcer les moyens humains et matériels des forces de l'ordre. Depuis 2017, le budget des forces de l'ordre a augmenté de plus de 1 Md€. 10 000 postes auront en outre été créés au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale avant la fin du quinquennat. Par ailleurs, la police de sécurité du quotidien, lancée en 2018, est déployée sur tout le territoire national avec pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux situations locales et de renforcer les liens avec la population et les acteurs locaux. S'agissant de la ville de Cenon, qui relève de la division des Hauts-de-Garonne de la circonscription de sécurité publique de Bordeaux, elle bénéficie d'un commissariat divisionnaire ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et composé de 145 agents. Ce commissariat assure tant des missions d'accueil du public que des missions de voie publique et des missions judiciaires, disposant en particulier d'un groupe d'enquêtes criminelles. Cette division dispose aussi d'un commissariat de secteur à Lormont et d'une implantation mutualisée avec la police municipale à Floirac. Elle peut naturellement recevoir le renfort, en tant que de besoin, d'autres unités de la circonscription de sécurité publique de Bordeaux, dont relève Cenon. Il convient à cet égard de souligner que cette circonscription de police dispose de 1 649 agents (données au 31 octobre 2019, hors renseignement territorial) et d'un nombre de gradés et de gardiens de la paix nettement supérieur à son effectif de référence (+ 29). S'agissant du quartier Palmer de Cenon, classé en zone de sécurité prioritaire depuis 2013, il est effectivement confronté à des problèmes d'incivilités et de délinquance, notamment liés à la drogue, qui nourrissent un réel sentiment d'insécurité au sein de la population. La fusillade survenue le 30 septembre 2019 dans ce quartier a conduit à la saisine, en flagrance, de la direction interrégionale de la police judiciaire de Bordeaux, pour tentative d'homicide volontaire par arme à feu. Seule une des personnes

visées, qui s'était préalablement battue avec plusieurs autres individus, a été légèrement blessée. L'enquête se poursuit. A la suite de ces événements, le commissariat de Cenon a pour sa part pris l'initiative d'organiser une réunion de quartier début octobre, avec l'aide de la mairie, afin de rassurer la population. Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, les effectifs du commissariat de Cenon interviennent régulièrement. Un groupe de partenariat opérationnel a en particulier été mis en place avec les acteurs locaux, avec pour objectif d'apporter des solutions pragmatiques et communes aux défis locaux, notamment face au trafic de stupéfiants. Ce travail partenarial s'ajoute à celui mené au quotidien par les effectifs du commissariat dans le cadre notamment des dispositifs de la zone de sécurité prioritaire. Il convient également de souligner qu'à Cenon comme ailleurs, la lutte contre la drogue va s'intensifier en application du plan national de lutte contre les stupéfiants lancé en septembre et qui monte en puissance. Bordeaux bénéficie en outre d'une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) qui permet un meilleur partage de l'information criminelle entre les services et par suite un meilleur démantèlement des réseaux. Cette CROSS est compétente pour Cenon. Compte tenu de ces dispositifs et du niveau actuel de la délinquance, la création d'un « quartier de reconquête républicaine » ne se justifie donc pas à ce stade. L'Etat s'engage donc à Cenon comme partout en France. La sécurité ne peut toutefois relever de la seule action de l'Etat. Il convient de continuer à développer une sécurité globale qui s'appuie sur un continuum de sécurité et, en tout état de cause, sur des partenariats et des complémentarités renforcées entre l'ensemble des acteurs locaux (services de police et de gendarmerie, élus locaux, acteurs de la sécurité privée, etc.).

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain David](#)

**Circonscription :** Gironde (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23953

**Rubrique :** Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 octobre 2019](#), page 9330

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2020](#), page 440